



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zonage

Question écrite n° 34390

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les possibilités de maintien ou de cumul des aides liées aux classements spécifiques des cantons. Il lui demande si les cantons qui bénéficient actuellement d'un classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) pourront continuer à en bénéficier dans l'hypothèse où ils seraient classés en zone « objectif 2 ». Il lui demande également si les cantons bénéficiant actuellement du programme Konver peuvent, dans la réorganisation des fonds structurels européens, espérer continuer de bénéficier, même s'ils ne sont pas classés en zone « objectif 2 », d'un financement européen sous une forme ou sous une autre, pour compenser les effets de la dramatique réduction des emplois dans l'industrie de l'armement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le lien entre le zonage « objectif 2 », les zones de revitalisation rurale (ZRR) et le programme Konver. Le classement d'un territoire en zone objectif n° 2 n'a aucune incidence sur son classement en zone de revitalisation rurale (ZRR), qui demeure inchangé. Le Conseil européen de Berlin des 24-25 mars 1999 a arrêté le cadre juridique et financier applicable à la prochaine génération des fonds structurels 2000-2006. Dans le cadre des dispositions de simplification, le programme d'initiative communautaire Konver n'a pas été reconduit. Les actions de reconversion des industries de l'armement relèveront, pour la période 2000-2006, de l'objectif 2 qui a vocation à soutenir les actions de reconversion industrielle dans les territoires fragilisés par une crise sectorielle.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34390

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1999, page 5209

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6156